

Règlement du concours

1. Description du concours

Le concours vise à reconnaître des personnes exceptionnelles de l'administration et des services publics québécois et une personne membre de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) ou de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec Secteur privé (FIQP); ces personnes doivent se distinguer dans leur milieu en améliorant la qualité de vie de leurs concitoyens ou de leurs collègues. Le grand public est invité à remplir un formulaire en ligne afin de soumettre la candidature d'une personne dans l'un des cinq secteurs décrits au point 4.

2. Organisateur du concours

Le concours prix Reconnaissance La Capitale – Personnalité des services publics 2021 est tenu et organisé par La Capitale groupe financier inc. (ci-après nommée « La Capitale » ou « Organisateur »).

3. Durée du concours

Le concours se déroule au Québec du 8 septembre 2020 à 0 h 1 au 8 février 2021, 23 h 59 (HE) (ci-après nommée « Durée du concours »).

4. Comment participer

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au présent concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité particulières à chaque secteur identifié ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

Toute personne de 18 ans ou plus et résidant dans la province de Québec (excluant les employés et les représentants offrant des produits de La Capitale et de ses sociétés affiliées) est invitée à soumettre la

candidature d'une personne exceptionnelle employée (active) dans l'un des secteurs suivants :

- Secteur 1 : Ministère, organisme public ou parapublic ou société d'État
- Secteur 2 : Réseau public de la santé et des services sociaux
- Secteur 3 : Prix spécial décerné à une personne membre de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) ou de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec Secteur privé (FIQP)
- Secteur 4 : Réseau public de l'éducation
- Secteur 5 : Réseau municipal

Pour ce faire, un formulaire de mise en candidature en ligne est mis à sa disposition à l'adresse lacapitale.com/reconnaissance.

Une personne peut soumettre plusieurs candidatures, mais ne peut pas soumettre sa propre candidature.

5. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au concours pour les secteurs 1, 2, 4 ou 5, la personne dont la candidature a été soumise doit :

- Être résidente de la province de Québec;
- Avoir 18 ans ou plus lorsque sa candidature est proposée;
- Être un employé actif de l'administration ou des services publics du gouvernement du Québec (ministères et organismes publics et parapublics, réseau de l'éducation, réseau de la santé et des services sociaux, réseau municipal).
- Ne pas avoir été déclarée coupable ou ne pas être en attente d'une décision quant à une infraction pénale ou criminelle au moment de la soumission de sa candidature, si cette infraction va à l'encontre de l'esprit ou des critères du concours ou qu'elle est susceptible de nuire à l'image de La Capitale.

Pour être admissible au concours pour le secteur 3, la personne dont la candidature a été soumise doit :

- Être résidente de la province de Québec;
- Avoir 18 ans ou plus lorsque sa candidature est proposée;
- Être une personne membre de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) ou de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec Secteur privé (FIQP) lorsque sa candidature est proposée et au moment où le prix est décerné;
- Ne pas avoir été déclarée coupable ou ne pas être en attente d'une décision quant à une infraction pénale ou criminelle au moment de la soumission de sa candidature, si cette infraction va à l'encontre de l'esprit ou des critères du concours ou qu'elle est susceptible de nuire à l'image de La Capitale.

Pour être admissible au concours pour tous les secteurs, il devra également être démontré que la personne proposée offre un service remarquable à la population en contribuant à améliorer la qualité de vie d'autrui (citoyens, citoyennes ou collègues) selon les quatre critères suivants :

1. **Primauté de la personne (25 %)**
Donne priorité au bien-être des personnes en leur témoignant du respect et de l'empathie.
2. **Engagement (25 %)**
S'implique activement pour améliorer la vie d'autrui et faire vivre les valeurs d'entraide et de solidarité dans son milieu.
3. **Dévouement exceptionnel et initiative (25 %)**
Représente un modèle pour son entourage par des actions et des initiatives qui sortent de l'ordinaire.
4. **Résultats (25 %)**
Les actions de la personne se distinguent dans leur milieu et ont des résultats ou des retombées concrètes.

6. Description des prix

Une personne gagnante par secteur sera sélectionnée parmi les candidatures reçues, pour un total de 5 personnes gagnantes.

Chaque personne gagnante recevra un prix de 2 500 \$ en argent.

Valeur totale des prix offerts : 12 500 \$

Les prix sont non remboursables, non transférables, non monnayables et non cessibles.

7. Détermination des gagnants

7.1 Les candidatures reçues seront examinées par un comité technique qui déterminera si elles sont admissibles et si elles respectent les critères exigés. À la fin de la Durée du concours, une personne gagnante pour chacun des cinq secteurs sera sélectionnée par un jury de sélection.

La Capitale se réserve le droit de ne décerner aucun prix dans l'une ou l'autre des catégories si les candidatures soumises ne répondent pas aux critères du présent règlement.

7.2 Le comité technique est chargé, notamment, de s'assurer de l'admissibilité des candidatures en vertu du présent règlement, et ce, préalablement aux délibérations du jury de sélection.

La composition du comité technique est entièrement à la discrétion de La Capitale.

7.3 Le jury de sélection sera composé de représentants de La Capitale ainsi que de membres du personnel de l'administration publique, de préférence un par grand secteur d'activité.

Le jury sera présidé par un membre de la haute direction de La Capitale.

Le jury est chargé de désigner les personnes gagnantes en se basant sur les critères énoncés au point 5. Chacun des quatre critères vaut pour 25 % de l'analyse de la candidature.

La composition du jury de sélection est entièrement à la discrétion de La Capitale.

- 7.4** Les personnes gagnantes seront contactées personnellement par La Capitale.
- 7.5** Seules les personnes gagnantes seront contactées.
- 7.6** Toutes les décisions prises par les membres du jury sont finales et sans appel.

8. Production et captation d'images

Les personnes gagnantes seront contactées afin de participer à la réalisation d'une capsule vidéo qui sera tournée en février ou en mars 2021. Cette capsule servira à promouvoir le concours sur les médias sociaux.

Les personnes gagnantes seront également invitées à une séance de photographie dont l'horaire leur sera communiqué au préalable.

9. Exclusions

- 9.1** Sont exclus du concours les employés, mandataires, administrateurs et représentants de La Capitale groupe financier inc. et de ses sociétés affiliées, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.
- 9.2** Sont également exclus les conseillers en sécurité financière partenaires de La Capitale services conseils inc., les agents et les conseillers en sécurité financière de La Capitale sécurité financière, les agents affiliés de La Capitale assurances générales inc. ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

9.3 Sont également exclus du concours tous les membres du comité technique et du jury de sélection ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

9.4 Sont également exclues du concours toutes les personnes occupant un poste de cadre intermédiaire ou supérieur au sein de l'administration et des services publics québécois.

10. Conditions générales

10.1 Pour être déclarées gagnantes, les personnes sélectionnées devront respecter les autres conditions suivantes :

- être jointes par téléphone ou par courriel par La Capitale afin d'être informées des modalités de remise de leur prix dans les 10 jours ouvrables suivant la sélection des gagnants. Les personnes sélectionnées devront être jointes dans un maximum de deux tentatives et auront 15 jours ouvrables pour rappeler l'Organisateur du concours, à défaut de quoi elles perdront leur droit au prix;
- confirmer qu'elles remplissent les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- signer un formulaire d'exonération de responsabilité et d'autorisation pour la capsule vidéo et la séance photo; ce formulaire leur sera envoyé par La Capitale. Il devra être retourné à La Capitale dans les trois jours ouvrables suivant sa réception avec la mention « Concours Prix reconnaissance La Capitale – Personnalité des services publics 2021 », par l'un des moyens suivants :
 - par la poste, au 625, rue Jacques-Parizeau, C. P. 16040 Québec (Québec) G1K 7X8
 - par télécopieur, au 418 747-7100
 - ou par courriel à dl-caap-communications@lacapitale.com
- être disponibles pour le tournage de la capsule vidéo en février ou en mars 2021;

- assumer les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés au tournage de la capsule vidéo.

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, la personne sélectionnée sera disqualifiée, et une nouvelle sélection sera effectuée conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'une personne admissible soit sélectionnée et déclarée gagnante. Si aucune des candidatures soumises ne répond aux critères du présent règlement et qu'aucun participant n'est déclaré gagnant dans les trente jours suivant la sélection des gagnants, La Capitale aura le droit d'annuler le prix.

- 10.2 Vérification** – Les candidatures soumises sont admissibles sous réserve d'une vérification par La Capitale. Toute inscription ou tentative d'inscription qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète ou autrement non conforme au règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à un bulletin d'inscription ou à un prix. La Capitale se réserve le droit de vérifier les antécédents judiciaires des candidats soumis. La décision de La Capitale à l'égard de tout aspect de ce concours, y compris, sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des participations, sera finale et sans appel, sous réserve d'une décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à une question relevant de sa compétence ou de tout autre organisme compétent, le cas échéant.
- 10.3 Disqualification** – La Capitale se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. La décision de La Capitale à cet effet est finale et sans appel.
- 10.4 Acceptation du prix** – Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne ou échangé.

- 10.5 Limite de responsabilité – utilisation du prix.** La personne gagnante du prix dégage de toute responsabilité La Capitale, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à partir du moment où il est informé des modalités et de la remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services, le cas échéant.
- 10.6 Limite de responsabilité – fonctionnement.** La Capitale, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au concours ou l'en empêcher.
- 10.7 Limite de responsabilité – inscription.** La Capitale, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au présent concours.
- 10.8 Limite de responsabilité – participation.** La personne qui participe ou tente de participer au présent concours dégage de toute responsabilité La Capitale, ses agences de publicité et de promotion, ses sociétés affiliées, ses employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au présent concours.
- 10.9 Modification du concours** – La Capitale se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans

l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou toucher l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise, ou de tout autre organisme compétent, le cas échéant. Dans tous les cas, La Capitale, ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.

- 10.10 Avis aux participants – Communication de données hors Québec.** La Capitale et ses sociétés affiliées peuvent faire affaire avec un ou des fournisseurs de services basés à l'extérieur du Québec. Ainsi, il est possible que certains des renseignements personnels des participants détenus par La Capitale puissent être hébergés à l'extérieur du Québec et être régis par les lois applicables à des pays ou États étrangers. En remplissant de tels formulaires, le participant accepte une telle situation.
- 10.11 Autorisation** – La personne gagnante du prix autorise La Capitale et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image, sa voix, ses coordonnées, son lieu de résidence ou une déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, notamment sur les réseaux sociaux, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 10.12 Différend** – Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 10.13 Texte du règlement** – Le règlement du concours peut être consulté sur le site Internet lacapitale.com/prixreconnaissance/reglement ou en en faisant la demande au siège de La Capitale groupe financier inc., au 625, rue Jacques-Parizeau, C.P. 16 040 Québec (Québec) G1K 7X8.

10.14 Version anglaise – Une version anglaise du règlement est disponible sur le page Web lacapitale.com/recognitionaward/contest-rules ou sur demande à l'adresse suivante : 625, rue Jacques-Parizeau, C.P. 16 040 Québec (Québec) G1K 7X8. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.